

## **Fin imminente du recrutement national et de la gestion nationale des agrégés ? Communiqué du SAGES (7/05/2024)**

Un projet de décret visant à modifier le statut des professeurs agrégés en confiant aux recteurs :

- l'évaluation et la promotion (avancement d'échelon et de grade, notamment les promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle)
- l'examen des demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle
- l'attribution des bonifications d'ancienneté
- le classement des professeurs agrégés (choix discrétionnaire du recteur sur une liste de reçus au concours local pour affectation sur un poste)

va être examiné pour avis par le comité social d'administration du MEN (CSAM) ce mardi 7 mai 2024 (dépêche AEF n° **711823** du lundi 6 mai 2024).

Ces modifications concernent aussi bien les professeurs agrégés affectés dans un établissement d'enseignement du second degré que ceux agrégés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur (PRAG). La gestion au niveau national en ces matières ne concernerait plus que les professeurs agrégés en position de détachement ou mis à disposition.

**Les syndicats ayant des élus au Comité Social d'Administration du MEN (FSU, UNSA, FO, SGEN-CFDT, SNALC, SUD, CGT) n'ont pas mis en ligne ce projet de décret dont ils ont été destinataires, et ne l'ont pas communiqué au SAGES. Ils ont ainsi préféré apparaître comme les premiers à réagir à ces régressions plutôt que de faciliter le travail du SAGES pour son futur recours contre ce décret.**

Ce décret va ajouter des inégalités de traitement entre professeurs agrégés des différentes académies aux inégalités déjà en vigueur, notamment entre professeurs agrégés de différentes disciplines et de différentes universités. Tout ceci toujours **dans l'absence totale de transparence instituée par la loi de transformation de la fonction publique, que le SAGES a été le seul syndicat à contester en matière de mutation et de promotion.**

**L'inspection générale porte une très lourde responsabilité dans ce projet d'aggravation statutaire des agrégés.** Car invitée par le gouvernement à formuler des propositions relatives aux missions spécifiques à confier voire à réserver aux professeurs agrégés :

- elle ne s'est pas appuyée sur le niveau et la nature des épreuves des concours de l'agrégation dans les différentes disciplines comparés à ceux des autres concours (d'enseignants et d'enseignants-chercheurs)
- **ses propositions ont avalisé la progressive absence de prise en considération par l'éducation nationale et par certaines universités des compétences et mérites particuliers des professeurs agrégés, cédant à la démagogie égalitariste en vigueur chez la plupart des autres syndicats (notamment chez tous ceux qui ont un élu au CSAM).**

Certains se réjouiront sans doute, au nom d'une prétendue « équité », du ravalement statutaire en cours des professeurs agrégés, augmentant leurs propres chances de le devenir sans effort ni mérite particulier, et bénéficier ainsi d'un surcroît de rémunération. Mais ce ravalement statutaire des agrégés va les priver d'une promotion qualitative. Il n'y a donc au final pas que les professeurs agrégés qui vont pâtir de ces dégradations statutaires, mais aussi les professeurs certifiés. Et bien entendu les élèves et les étudiants.



<https://le-sages.org>



<https://chng.it/LJF8YfzdJR>